

## Motion du Congrès de Lyon - 7/10 septembre 2021

1. **L'Onsil**, œuvrera pour l'intégration dans le PLFSS 2021 de **l'inscription au code de la santé publique des infirmiers libéraux comme acteurs de premier recours**, étant les seuls à avoir l'obligation de continuité des soins et à assurer le maillage de tout le territoire ;
2. **L'Onsil** œuvrera pour **l'inscription de la consultation infirmière au code de la santé publique** et dans la NGAP mais aussi pour la **reconnaissance d'une spécialisation de l'exercice libéral dans son ensemble** ;
3. **L'Onsil** œuvrera pour la reconnaissance de **l'autonomie des infirmiers libéraux** dans la prise en charge des affections bénignes, avec réorientation si besoin vers le médecin généraliste ou spécialiste, ainsi que pour tous les actes relevant de notre rôle propre dans le but d'améliorer l'accès aux soins, éviter les hospitalisations, désengorger les urgences et palier les déserts médicaux ;
4. **L'Onsil** œuvrera pour la reconnaissance de notre **statut d'acteur économique dans la santé publique** ;
5. **L'Onsil** se prononce pour le maintien de notre système de sécurité sociale basé sur la **solidarité intergénérationnelle**, dénonce toute mesure pouvant entraîner une inégalité, ou une rupture d'accès aux soins pour tous et sur tous les territoires ;
6. **L'Onsil** poursuivra ses actions pour **obtenir l'ouverture d'un nouveau Ségur, exigera d'y intégrer les infirmiers libéraux** afin de les défendre et de les faire reconnaître comme acteurs spécifiques essentiels de la médecine de ville ;
7. **L'Onsil** poursuivra son **combat contre tout démantèlement de nos compétences** et tout glissement de tâches infirmières au profit d'autres professions ;
8. **L'Onsil** poursuivra son combat pour le **maintien de notre régime autonome** de retraite et restera vigilante sur toutes les prochaines propositions gouvernementales ;
9. **L'Onsil** poursuivra son **combat contre l'Avenant 6** ;
10. **L'Onsil** continuera à rappeler aux CPAM l'obligation de **prévention dans la gestion des contentieux envers les infirmiers**, dans le strict respect des règles conventionnelles qui les lient ; restera attentive à toutes ces dérives dont les prélèvements sur flux ; encouragera les infirmiers, qu'elle accompagnera, à contester tous les indus ; ok
11. **L'Onsil** se prononce à nouveau pour une **cotisation ordinale unique** quel que soit le mode d'exercice et interpellera le CNOI afin de le sensibiliser sur la formation des conseillers ordinaires afin d'uniformiser les procédures et décisions ; et **pour que soient modifiées les modalités de remplacement en zones surdotées** ;
12. **L'Onsil** intensifiera son travail dans **l'élaboration d'exemples de contrats** pour prévenir les conflits entre les infirmiers selon le statut de chacun ;
13. **L'Onsil**, conformément à l'application de la Loi n° 901258 du 31 12 C1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales **s'attachera à faire reconnaître ce mode d'exercice dans tous ses principes et fonctionnements auprès de la CPAM, de l'Ordre et de toute autorité de tutelle** ;
14. **L'Onsil** poursuivra son combat **contre tout détournement de soins** par l'HAD et autres prestataires de soin à domicile ;
15. **L'Onsil** continuera à favoriser les **actions communes** qui iront dans le sens de sa ligne syndicale, avec tous les représentants des professions de santé ainsi que tout collectif concerné.